

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des Parents d'Elèves en date du 7 novembre 2025 pour organiser le marché de Noël le dimanche 7 décembre 2025,

Vu l'emprise du domaine public utilisée par les organisateurs pour l'installation de tivolis et de barrières de sécurité,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La place de la Libération sera interdite au stationnement du samedi 6 décembre 2025 à partir de 14 h 00 et jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 à 21 h 00.

Article 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers en installant toute la signalétique nécessaire.

Article 3 : L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur pour affichage sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint Ouen d'Aunis,
Le 24 novembre 2025

Maire,



AMY-MOIE